

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

BICYCLETTES

DOMAINE COUVERT

On entend par bicyclette tout produit comportant deux roues et une selle, et propulsé principalement par l'énergie musculaire de la personne montée sur ce véhicule, en particulier au moyen de pédales, soit de façon additionnelle avec un dispositif d'assistance électrique.

Ne sont pas soumis aux dispositions du présent décret les objets assujettis aux dispositions du décret n° 2010-166 du 22 février 2010 relatif à la sécurité jouets.

Concernant les vélos à assistance électrique (VAE), ne sont visés par cette réglementation que les modèles dont la puissance est limitée à 0,25 kw et l'assistance est asservie au pédalage jusqu'à 25 km/h.

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- [Décret n° 2016-364 du 29 mars 2016](#) fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes

NORMES DONNANT PRÉSUMPTION DE CONFORMITÉ

- Liste publiée par [Avis](#) (au JORF du 11 juillet 2015) aux fabricants, importateurs et distributeurs relatif à l'application du décret n° 95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (Annexe I)

(Liste des références des normes pouvant être utilisées en application de l'art. 5-1 du décret n° 95-937 du 24 août 1995 et liste des organismes agréés pour procéder aux examens de type prévus à l'art. 5-2 du même décret - Annulation et remplacement de l'avis publié au Journal officiel de la République française du 31 mai 2014)

CONTACTS

➤ **ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION**

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
 - Direction Générale des entreprises (DGE) – Bureau des biens de consommation

➤ **ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ**

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ **ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA RÉALISATION DES EXAMENS DE TYPE**

- Liste publiée par [avis](#) au JORF du 11 juillet 2015 (Annexe II)

➤ **FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES**

- Conseil National des Professions du Cycle
79 rue Jean-Jacques Rousseau – 92158 SURESNES Cedex
Tél. 33 (0)1-46-25-02-35
<http://www.tousavelo.com/>
- Fédération Nationale du Commerce et de la Réparation du cycle et du motocycle
Bâtiment Aravis
44 rue Roger Salengro – Péripôle n°130 – 94126 FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél. 01 41 95 10 00
<http://www.fnrcm.fr/>
- Fédération Professionnelle des Entreprises du Sport et des Loisirs
109 rue du faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
Tél. 01 44 70 77 90
<http://www.filieresport.com/fr/>
- Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution
12 Rue Euler - 75008 Paris (Paris)
Tél. 01 44 43 99 00
<http://www.fcd.asso.fr/>